

Pacte pour un Enseignement d'Excellence

Vers une école plus inclusive

Pacte pour un Enseignement d'excellence

Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence est composé de **18 chantiers** :

- Renforcer l'enseignement maternel
- Mettre en place un tronc commun renforcé
- Réussir la transition numérique
- Développer l'orientation positive
- Répondre aux besoins spécifiques des élèves et décroisonner l'enseignement spécialisé
- Réformer les CPMS
- Etc.

Les détails de l'ensemble du PEE sont visibles dans l'Avis n° 3 du Groupe Central.

Pacte pour un Enseignement d'excellence

Le Pacte, une réforme systémique...

Renforcer la qualité de l'enseignement maternel :

- Renforcement de l'encadrement (+ 1.155 ETP)
- Obligation scolaire abaissée à 5 ans
- Mesures de gratuité scolaire dans le maternel (+10.000.000 €)
- Mise en œuvre d'un référentiel pour le maternel

Soutenir la réussite des élèves :

- Implémentation progressive des référentiels des 8 domaines du tronc commun
- Renfort du soutien à la maîtrise de la langue d'apprentissage (FLA)
- Différenciation et périodes d'accompagnement personnalisé (+ 425 ETP en P1-P2 en 2022-23)

Pacte pour un Enseignement d'excellence

Le pacte pour un Enseignement d'Excellence a pour base l'AVIS n° 3 du Groupe Central.

L'avis n° 3 :

- A été élaboré par des experts du monde de l'enseignement au départ du rapport de Mc Kinsey.
- Constitue la base de travail de chaque chantier en déterminant les projets menés au sein de ceux-ci ;
- Disponible sur internet via l'adresse suivante : http://www.pactedexcellence.be/wp-content/uploads/2017/05/PACTE-Avis3_versionfinale.pdf

Pacte pour un Enseignement d'excellence

Les chantiers du PEE sont constitués à partir de groupes de Travail :

- Membres du Cabinet de la Ministre de l'enseignement ;
- Membres de l'Administration (Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire) ;
- Membres du Service Général de l'Inspection ;
- Membres Délégués aux Contrats d'Objectifs ;
- Membres Directeurs de Zones ;
- Etc.

Pacte pour un Enseignement d'excellence

Au sein du PEE, le Chantier 14 vise de multiples objectifs :

- Favoriser l'école inclusive ;
- Décloisonner l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire ;
- Augmenter le nombre d'élèves pris en charge dans l'enseignement ordinaire ;
- Etc.

Ces objectifs sont complémentaires et inter-indépendants avec les objectifs visés par les autres chantiers : diminuer le redoublement, augmenter La qualité de la prise en charge dès l'enseignement maternel, etc.

Pacte pour un Enseignement d'excellence

Les projets aboutis :

- « Mettre en œuvre les aménagements raisonnables ».
- « Réformer l'enseignement secondaire spécialisé de type 8 ».
- « Inciter la création d'implantations de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire et le développement de temps/activités partagés ».
- « Mettre en œuvre les pôles territoriaux ».
- Etc.

L'enseignement secondaire spécialisé de type 8

L'enseignement secondaire spécialisé de type 8

Création de l'enseignement secondaire de type 8

Les conditions d'inscription sont les suivantes :

- soit l'élève fréquente l'enseignement primaire spécialisé de type 8, entre le 15 octobre et le 30 juin de l'année précédente, et pour autant qu'il n'ait pas obtenu son CEB ;
- soit l'élève possède, entre le 15 octobre et le 30 juin de l'année précédente, une attestation d'orientation vers l'enseignement spécialisé de type 8 et est en IPT dans l'enseignement primaire ordinaire, et pour autant qu'il n'ait pas obtenu son CEB.

Cette inscription est autorisée uniquement en enseignement de forme 3.

Les classes/implantations à visée inclusive

Les classes/implantations à visées inclusive

La classe inclusive est :

- un groupe classe d'élèves à besoins spécifiques inscrits dans l'enseignement spécialisé de T2 ou repris dans un autre type ;
- Composée d'élèves pour lesquels un examen pluridisciplinaire a conclu à un diagnostic d'autisme.

Cette classe est implantée au sein d'un établissement d'enseignement ordinaire.

Elle bénéficie de l'encadrement prévu pour l'enseignement spécialisé (moyens supplémentaires octroyés à partir de 7 élèves).

Le titulariat est assuré par des enseignants de l'enseignement spécialisé.

Les classes/implantations à visées inclusive

Les élèves inscrits dans une classe à visée inclusive peuvent :

- profiter d'une vie sociale avec des élèves "de toutes les différences" grâce au partage des moments de vie collective qui permettent des échanges stimulants (repas, temps récréatifs, excursions, etc ...)
- développer des comportements individuels non plus mimétiques, mais spontanés, adaptés et en relation avec les autres ;
- bénéficier d'un PIA et obtenir pour celui-ci des temps spécifiques consignés en partenariat avec l'enseignement ordinaire ;
- évoluer dans un cadre géographique et social de proximité.

AUCUNE VISEE CERTIFICATIVE !

La mise en place des AR et les pôles territoriaux

Les pôles territoriaux

1. Objectifs des pôles

2. Organisation et missions des pôles

3. Chiffres clés

4. Collaborations écoles et pôles

Les pôles territoriaux après 2 étapes majeures

Étape 1 :

Le dispositif de
l'« intégration »
tel que mis en œuvre
en 2009

- Accompagnement des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire
- Soutien pensé et réalisé par l'enseignement spécialisé
- 4 modalités d'intégration : ITT, ITP, IPP et IPT
- Pour l'IPT : octroi mécanique d'un nombre fixe de périodes par élève concerné

Les pôles territoriaux après 2 étapes majeures

Étape 2 :

Le dispositif des
« aménagements
raisonnables »
tel que mis en œuvre
en 2017

- Aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire pour les élèves à besoins spécifiques (sans passer par une inscription/fréquentation de l'enseignement spécialisé)
- Types d'AR *multiples* basés sur la *diversité* des besoins spécifiques
- Dispositif mis en œuvre avec les parents et axé sur une conciliation avec l'équipe éducative de l'école d'enseignement ordinaire
- Pas de moyens spécifiques

Les pôles territoriaux après 2 étapes majeures

Étape 3 :

Le dispositif des
« pôles » tel que mis en
œuvre depuis la rentrée
2022-23

Centralisation et articulation des 2 dispositifs :

- Protocole d'AR pour les élèves de l'enseignement ordinaire
- Protocole d'IPT dans l'enseignement ordinaire pour les élèves de l'enseignement spécialisé
- Prise en charge dans l'enseignement spécialisé des élèves qui en ont réellement besoin

Modulation des moyens d'accompagnement :

- L'IPT n'est plus la seule modalité d'obtention de moyens
- Plus grande autonomie aux professionnels
- Plus flexible, évolutif et dynamique

Les pôles territoriaux après 2 étapes majeures

Un nouveau dispositif pour :

- Mieux répartir les moyens au niveau géographique ou sur certains publics
- Rendre à l'IPT sa fonction initiale : soutenir et accompagner les élèves de l'enseignement spécialisé intégrés dans l'enseignement ordinaire
- Permettre un accompagnement adapté aux élèves disposant d'un protocole d'AR

Les pôles territoriaux

1. Objectifs des pôles

2. Organisation et missions des pôles

3. Chiffres clés

4. Collaborations écoles et pôles

Organisation des pôles

ZONE D'ENSEIGNEMENT



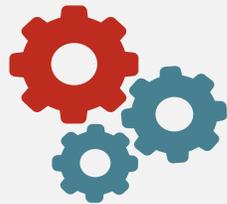
École d'enseignement
spécialisé « partenaire »



École d'enseignement spécialisé
« partenaire spécifique » (type 4, 5, 6, 7)



École d'enseignement
spécialisé « siège »



Pôle
territori
al



École d'enseignement
ordinaire « coopérante »



École d'enseignement
ordinaire « coopérante »

Les équipes pluridisciplinaires des pôles

- Chaque pôle est doté d'une **équipe pluridisciplinaire** sous la responsabilité d'un **coordonnateur**, lui-même placé sous la responsabilité du **directeur de l'école siège**
- Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont des professionnels issus de fonctions, d'expertises et de domaines variés, **spécialisés dans la prise en charge des besoins spécifiques** et/ou le soutien au handicap

Directeur de l'école siège du pôle

Coordonnateur du pôle

Enseignant(s)

Logopède(s)

Psychologue(s)

Éducateur(s)

Ergothérapeute(s)

Etc

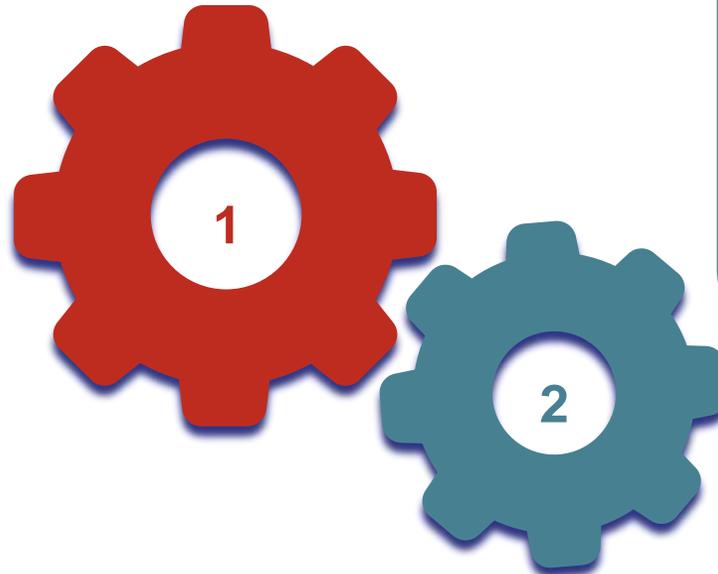
Les deux types de missions des pôles

1. Missions à caractère collectif

→ accompagnement des équipes de l'enseignement ordinaire afin de mieux appréhender le caractère hétérogène des classes

→ **Acteur clé** pour la mise en œuvre des AR et de l'IPT dans l'enseignement ordinaire

MISSIONS À CARACTÈRE COLLECTIF



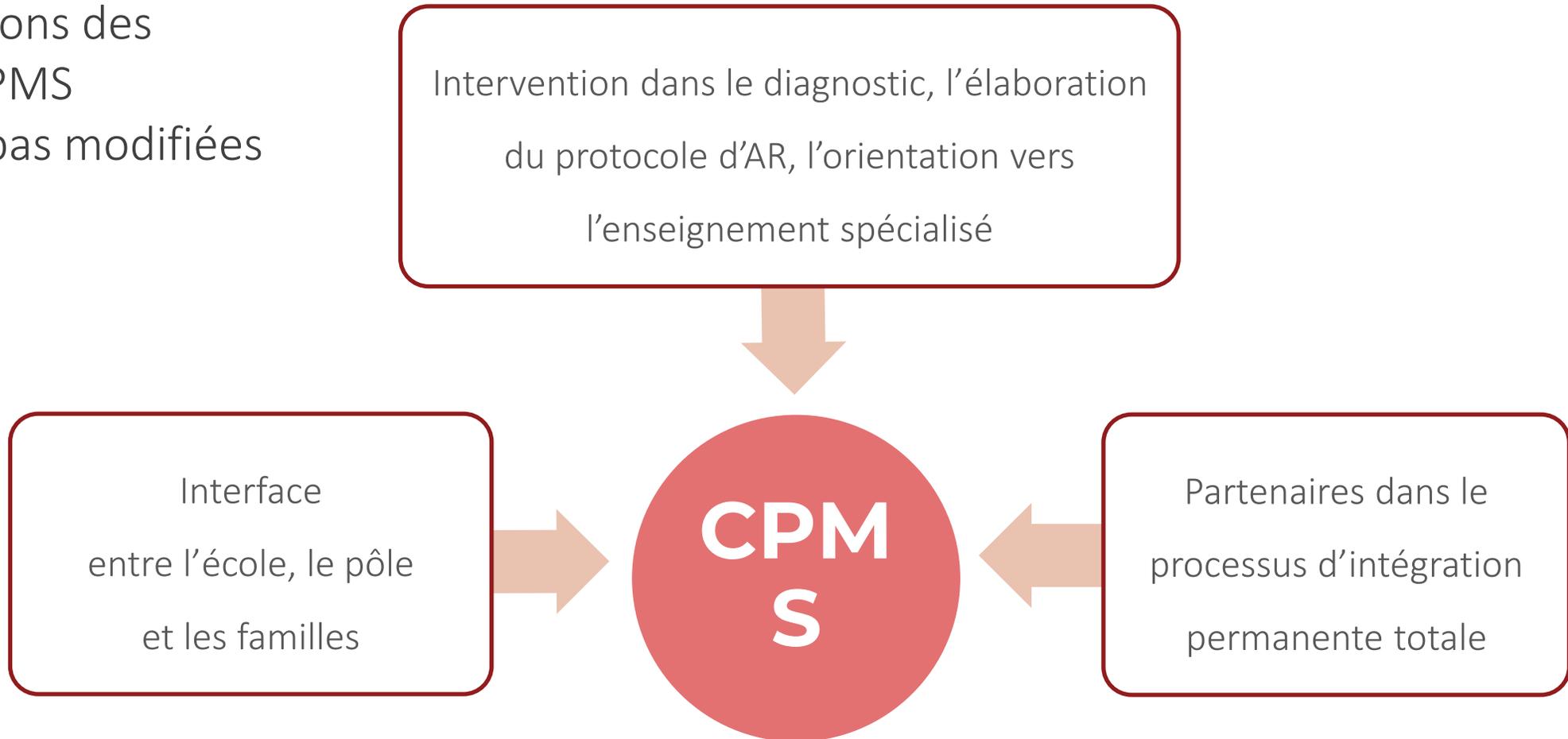
MISSIONS À CARACTÈRE INDIVIDUEL

2. Missions à caractère individuel

→ accompagnement des élèves à besoins spécifiques (AR et IPT)

La collaboration avec les centres PMS

Les missions des
centres PMS
ne sont pas modifiées



Les pôles territoriaux

1. Objectifs des pôles

2. Organisation et missions des pôles

3. Chiffres clés

4. Collaborations écoles et pôles

48 pôles

répartis dans les 10 zones
d'enseignement de la FWB

10.000 élèves en intégration

permanente totale, dont 5.800 pris en
charge par les pôles en 2022-23

940 ETP

spécialisés dans la prise en charge des
besoins spécifiques et/ou le soutien au
handicap dans les pôles en 2022-23

2021 à 2026

Une période transitoire de 5 ans

Un budget de minimum

103.400.000 €

pour l'intégration et
l'inclusion des élèves à
besoins spécifiques
en 2022-23

Les pôles territoriaux

1. Objectifs des pôles

2. Organisation et missions des pôles

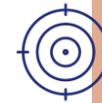
3. Chiffres clés

4. Collaborations écoles et pôles

Modalités de collaboration pour la prise en charge des aménagements raisonnables

4 moments-clés :

- Diagnostic du ou des besoins spécifiques
- Élaboration du protocole d'AR
- Mise en œuvre du protocole d'AR
- Évaluation du protocole d'AR



FOCUS sur les difficultés d'apprentissage et les besoins spécifiques

Les difficultés d'apprentissage :

- Difficultés passagères, ponctuelles ou momentanées

>> L'équipe éducative peut y apporter des solutions, dans le cadre de la différenciation en classe, de l'accompagnement personnalisé...

Les besoins spécifiques :

- Trouble(s) ou situation(s) permanent(es) ou semi-permanent(es) faisant obstacle au projet d'apprentissage

>> Ils peuvent requérir un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours dans une école d'enseignement ordinaire (AR ou IPT)

Modalités de collaboration pour la prise en charge des intégrations permanentes totales

4 moments-clés :

- Projet d'intégration
- Élaboration du protocole d'intégration
- Mise en œuvre du protocole d'intégration
- Évaluation du protocole d'intégration